



Le Rayon De Soleil

MAISON D'ENFANTS
*« Le Rayon de Soleil de la
Clamoux »*

LES

VILLAS

Service « pré-adolescents »

Les Villas

Mars 2024



Le Rayon De Soleil

SOMMAIRE

I.	Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ?	1
II.	Ce qui est important à la Maison d'Enfants :	1
1.	L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents	1
2.	Le respect des jeunes accueillis	2
3.	La confidentialité des informations	2
III.	Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ?	2
1.	L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe	2
2.	Visite de ton lieu de vie	2
3.	Ton installation	3
4.	Ton éducateur référent	3
5.	Ton dossier	3
5.	Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi	4
6.	Co-élaboration de ton projet individualisé	4
IV.	La vie au sein de ta villa	5
1.	Les différentes villas	5
2.	Les professionnels	5
3.	Nos missions auprès de toi	6
4.	Le règlement de fonctionnement et les règles de vie	6
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - VILLA 1	7
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - VILLA 2	9
	RÈGLES DE VIE – VILLA 1 et 2	11
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - VILLA 3	14
	RÈGLES DE VIE – VILLA 3	16
V.	Quelques photos de la Maison d'Enfants !	19
6.	La villa 1	19
7.	La villa 2	20
8.	La villa 3	21
9.	La sécurité	22
VI.	Tu as des droits	23
VII.	Et des devoirs	24
	CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	25

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social

11090 MAQUENS ♦ Mail : secretariat@rds11.fr

Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 ♦ Site internet : rayondesoleil11.com



Le Rayon De Soleil

I. Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ?

Parce que tu es dans une situation de besoin et/ou de danger.

Quelques exemples : Difficultés des parents, maltraitance, manque de soin, conflits, addictions... mais chaque situation est différente.

Ton placement à la maison d'enfants fait suite soit :

- À une demande d'aide de tes parents auprès d'une Assistante sociale ou d'un Édicateur spécialisé de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- A une décision du Juge des Enfants.

Ce placement d'une durée limitée est décidé pour que les soucis de tes parents ne t'empêchent pas de vivre ta vie d'enfant.

Ton/tes parent(s) sont toujours responsables de toi, de ton éducation, de ton avenir.



II. Ce qui est important à la Maison d'Enfants :

1. L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents



- **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Cela veut dire que l'enfant est au centre de toutes les décisions. Son bien-être est toujours visé.
- **L'importance du rôle des parents.** Ils sont informés et/ou mobilisés pour toute décision concernant leur enfant.



Le Rayon De Soleil

2. Le respect des jeunes accueillis

À la Maison d'Enfants, on respecte : ta culture, ton identité et ton histoire d'enfant.

3. La confidentialité des informations

Certaines informations qui te concernent peuvent être partagées uniquement entre les professionnels qui s'occupent de toi. Ton dossier est confidentiel.



III. Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ?

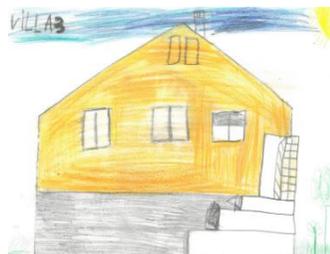
1. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe



Avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS), nous échangeons sur ton parcours de vie, ta situation familiale, scolaire afin d'envisager ton accueil.

2. Visite de ton lieu de vie

Une rencontre et une visite de la maison ont lieu avec toi, tes référents MDS et un membre de l'équipe éducative. Le livret d'accueil te sera fourni à ce moment-là. Si tu as des questions, un professionnel sera présent pour y répondre.





Le Rayon De Soleil

3. Ton installation

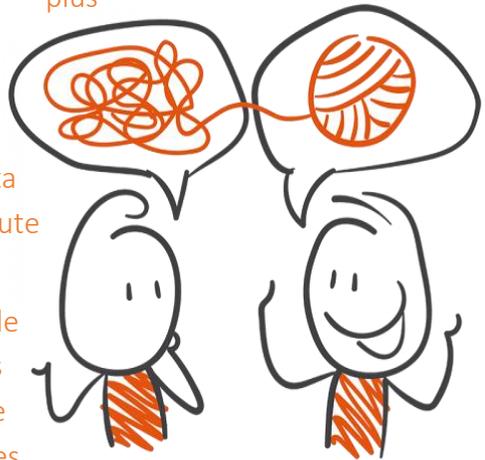


Tu es accueilli, tu fais connaissance avec l'ensemble de l'équipe et les autres jeunes. C'est le moment pour toi de t'installer dans ta chambre que tu pourras décorer à ta guise tout en respectant l'espace de chacun si celle-ci est partagée.

4. Ton éducateur référent

Ton **référent** s'occupe plus particulièrement de toi. Il assure le suivi de ton projet individualisé, il écrit les bilans de situation, il est en relation avec ta famille et ton école. Il a une écoute particulièrement attentive.

Enfin, il gère avec toi ton argent de poche et de vêture. Tu recevras chaque mois cet argent qui te permettra de t'acheter des vêtements, des produits d'hygiène, et te rendre chez le coiffeur.



5. Ton dossier

Lors de ton admission un dossier est ouvert, il contient des éléments strictement nécessaires à ton accompagnement. Toutes ces informations sont transmises au service de l'ASE auprès duquel les représentants



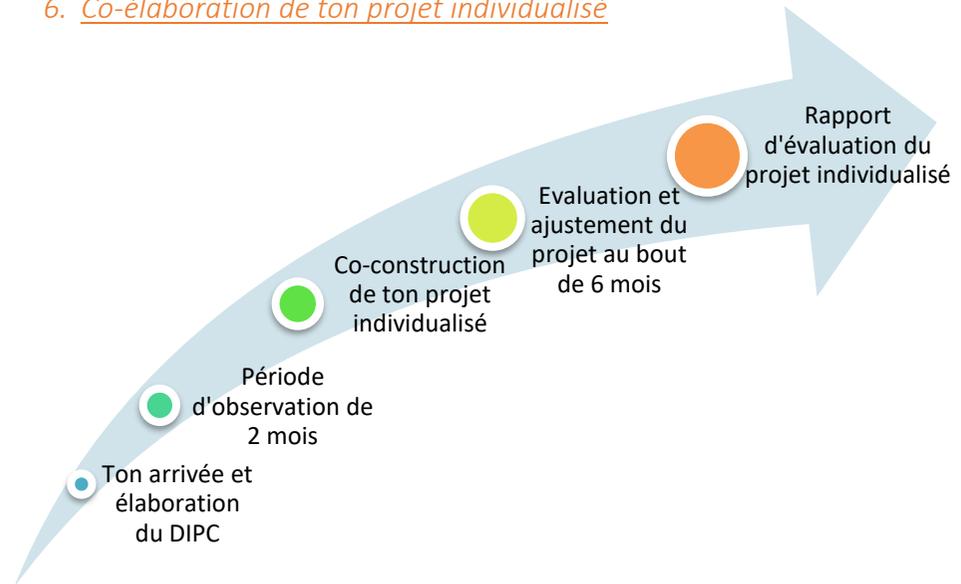
Le Rayon De Soleil

légaux peuvent s'adresser pour les consulter. « Le Rayon de Soleil » s'engage pour sa part, à détruire le dossier après ton départ définitif.

5. Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi

À la suite de ton accueil, une rencontre sera organisée avec tes représentants légaux, ton référent éducatif et la cheffe de service. Elle a pour but de rédiger avec toi le Document individuel de Prise en Charge qui reprend les objectifs de ton placement et tes attentes et/ou celles de tes parents.

6. Co-élaboration de ton projet individualisé



Dans le projet individualisé, il est question de :

- Ta santé,
- Ta scolarité,
- Tes loisirs,



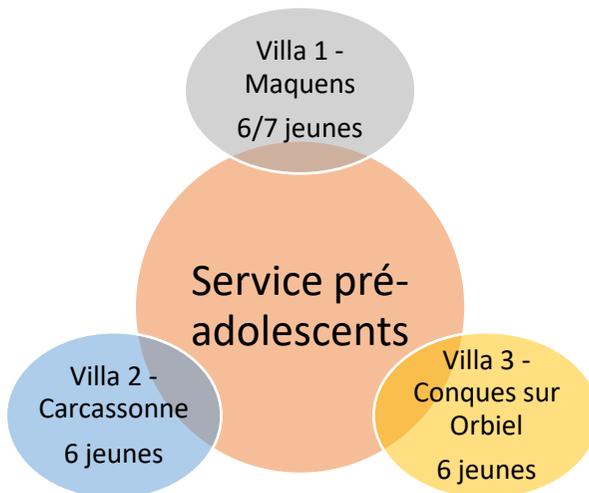
Le Rayon De Soleil

- Tes relations avec les autres,
- Ton autonomie,
- Tes relations familiales.

IV. La vie au sein de ta villa

1. Les différentes villas

Le service « pré-adolescents » est constitué de trois maisons localisées sur le Carcassonnais où sont accueillis 19 jeunes qui ont généralement entre 12 et 16 ans. Ces trois groupes se réunissent régulièrement afin de partager des activités conviviales.



2. Les professionnels

Il est important que tu saches qu'au sein de chaque villa, des éducateurs seront là pour t'accompagner au quotidien, t'aider à grandir et te



Le Rayon De Soleil

soutenir. Si tu as des questions ou des demandes, ils seront toujours là pour y répondre.

Mais il y a aussi :

→ La cheffe de service coordonne les villas et peut te recevoir en cas de besoin.

→ La maitresse de maison prendra soin de tes effets personnels, te préparera de bon repas, et veillera à l'entretien et la propreté de ton lieu de vie.

→ Les surveillants de nuit garantiront ta sécurité la nuit pour que tu puisses dormir sereinement. Ils seront toujours là pour t'écouter et répondre à tes besoins, à n'importe quelle heure.

→ Les chauffeurs pourront t'accompagner à tes rendez-vous.

→ La psychologue sera là pour t'écouter et t'aider à exprimer tes émotions.

3. Nos missions auprès de toi

Tous les professionnels ont un but en commun : t'accueillir, te protéger et veiller à t'apporter un environnement rassurant et bienveillant dans le respect de ton projet afin que tu vives au mieux ton placement.



4. Le règlement de fonctionnement et les règles de vie

Chaque villa possède son propre règlement de fonctionnement, même s'il reste globalement similaire.



Le Rayon De Soleil

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- VILLA 1

LE MATIN :

- Levés échelonnés en fonction des cours.

- Petit déjeuner : Entre 6h et 10h.

- Pendant le week-end et les vacances : Les levés peuvent se faire de manière échelonnée, mais le petit déjeuner est rangé à 10h30.



➔ Il se prend à table et chaque jeune range ce qu'il a utilisé au lave-vaisselle et nettoie sa table.

Avant ton départ en cours, tu dois également t'occuper de toi : brossage des dents, toilette, mais aussi de ta chambre : la ranger, faire ton lit dont le changement de draps en fonction du roulement.

➔ Les jeunes n'allant pas en cours participent aux tâches ménagères avec la maitresse de maison ou l'éducateur présent. Attention, une absence en cours sans motif valable donnera une sanction décidée par les éducateurs en fonction du jeune et de sa situation.

➔ La TV pourra être allumée à partir de 9h.

LE MIDI :

- 11h30 : Préparation du repas et mise de table avec les jeunes présents. Le repas se prend entre 12h - 13h. Ensuite tout le monde aide à débarrasser et à nettoyer.



Le Rayon De Soleil

LE GOUTER :



Au retour de cours tu peux prendre des gâteaux avec du jus d'orange ou de l'eau avec du sirop. C'est un moment d'échange autour de la journée passée. Chacun effectue son rangement et nettoyage.

Ensuite, devoirs pour ceux qui en ont, soit en chambre, soit au salon ou encore au bureau des éducateurs. En suivant, tu pourras regarder la télévision. De plus, il est possible de prendre ta douche avant le repas et de faire tes machines (en fonction du roulement). Les jeunes qui ont entre de 10/12 ans iront à la douche avant le dîner.

LE SOIR :

- 19h/20h : Repas servi à table
 - 21h30 : Fin des douches (sinon pas de TV/jeux/activités) et plus de sorties extérieures.
 - 21h15 : en chambre pour les 10/12 ans
 - 21h45 : en chambre pour les 12/16 ans
 - 22h00 : téléphones, tablettes, ordinateurs rendus à l'éducateur.
- ➡ Pendant le week-end et les vacances : 23h max : tout le monde en chambre ou fin du film (si validé par l'éducateur).

Pour rappel, INTERDICTION d'aller au S3A sans l'accord de l'éducateur de la Villa et de celui du S3A.

Fait à Maquens, le

Ta signature :



Le Rayon De Soleil

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- VILLA 2

Période scolaire

Moment du lever : Il se fera suivant ton emploi du temps scolaire. Le matin, c'est le moment de faire son lit et d'aérer sa chambre.

Petit déjeuner : Il sera servi de **6h à 9h**. Il sera mis à disposition par le surveillant de nuit et/ou l'éducateur. Le débarrassage devra être effectué par les jeunes. Si tu ne souhaites pas déjeuner, tu pourras emporter une collation pour ta journée.

Repas de midi : Les repas sont pris en compte si tu n'as pas cours ou si tu es malade.

Goûter : Il te sera proposé **vers 16h ou à ton retour de cours**.

Repas du soir : Suivant le rythme du groupe, le repas se met en place entre **19h et 20h**. Possibilité d'aménager les horaires en fonction de l'activité du service ou de ton planning défini avec l'équipe.

Douches : Tu devras prendre ta douche en soirée. Tu pourras aussi prendre une douche supplémentaire le matin si tu le souhaites.

Moment du coucher : Entre **21h30 et 22h**. Si l'équipe constate une fatigue anormale, il pourra t'être demandé de te coucher plus tôt.





Le Rayon De Soleil

Période de week-ends et de vacances

Petit déjeuner : Le petit déjeuner sera servi de **7h à 10h30**. Il sera mis à disposition par le surveillant de nuit et/ou l'éducateur. Débarrassage par les jeunes. Après cette heure, une collation pourra t'être donnée (fruit ou yaourt).

Repas de midi : Suivant le rythme du groupe et en fonction de l'activité, le repas se met en place entre **12h et 12h30**.

Goûter : Un goûter te sera proposé aux alentours de **16h**.

Repas du soir : Suivant le rythme du groupe, le repas se met en place entre **19h et 20h30**. Possibilité d'aménager les horaires en fonction de l'activité du moment.

Douches : Tu devras prendre ta douche en soirée. Tu pourras aussi prendre une douche supplémentaire le matin si tu le souhaites.

Moment du coucher : Le coucher s'effectuera à **00h00 maximum** après brossage des dents.

Des exceptions pourront être faites en fonction des activités prévues et de l'approbation du surveillant de nuit.





Le Rayon De Soleil

RÈGLES DE VIE – VILLA 1 et 2

Vie en collectivité :

On se parle calmement et on s'écoute avec attention, on ne crée pas de nuisance sonore. On respecte l'espace et les affaires de chacun. On se soutient, on assume ses actions et ses erreurs, on respecte les besoins de chacun.

Nous réparons quand nous cassons et nous proposons des solutions de réparation en lien avec notre passage à l'acte. Les problèmes doivent être réglés dans le dialogue, nous refusons toute forme de violence.

Tout manque de respect, dégradations, vols, violences verbales ou physiques envers les jeunes, le personnel éducatif ou toute autre personne présente entraînera des sanctions évaluées, au cas par cas, par les éducateurs en lien avec la cheffe de service.



Entretien des chambres et du linge :

Ta chambre doit être aérée et rangée tous les jours : lit fait et linge mis à laver avant de partir en cours.

Un roulement pour la lessive est mis en place et affiché. Il faudra mettre tes draps à laver 1 fois par semaine et refaire ton lit avant de te coucher.





Le Rayon De Soleil

L'accès à la buanderie t'est autorisé en présence d'un éducateur. Ta chambre doit être **nettoyée tous les week-ends**.

Entretien de l'espace de vie :

Toutes les pièces communes doivent être respectées par tous.

Les chambres :

Les chambres sont **personnelles**. **Interdiction d'aller dans une chambre sans la présence du jeune qui l'occupe, et sans son autorisation**. Chacun doit dormir dans son lit respectif.



Si besoin et en cas de suspicion de vol, de détention de produits illicites, d'alcool, d'armes blanches ou autre, les chambres peuvent être fouillées par le personnel éducatif, quel qu'il soit, à la demande de la cheffe de service et/ou du directeur.

Sorties autorisées :

À partir de 14 ans, sous réserve de l'approbation de l'éducateur en poste et avec une **autorisation parentale signée**, tu pourras bénéficier de sorties autonomes.

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre l'autorisation de sorties autonomes si le cadre n'est pas respecté.

Sortie non autorisée et école buissonnière :

Toute sortie prise sans l'accord du personnel éducatif entraînera une **déclaration de fugue**. Les parents, le cadre d'astreinte, les services de police et les référents MDS seront prévenus. Dans la





Le Rayon De Soleil

mesure où le jeune n'est pas au collège, il sera réveillé à 8h et fera des devoirs.

Téléphones et appareils électroniques :

Si tu as 16 ans et + : Tu peux conserver tes appareils électroniques durant la nuit.

Si tu as – de 16 ans : En semaine, tu dois rendre tes appareils à 22h. Le week-end et en période de vacances scolaires, tu peux conserver tes appareils durant la nuit.

Valable pour tous les jeunes : Si un abus d'utilisation est constaté, l'équipe éducative se réserve le droit de récupérer le ou les appareils pour un temps défini.



Cigarettes, vapotage :

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Dans la mesure où tu ne respectes pas ce règlement, tu devras t'en expliquer auprès de l'équipe. Cette dernière, en accord avec la cheffe de service, mettra en place une mesure de réparation ou ponction d'argent de poche ou autre action responsable.

Fait à Maquens, le

Ta signature :



Le Rayon De Soleil

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- VILLA 3

Période scolaire

LEVER : le lever se fait en fonction de l'emploi du temps scolaire et des horaires de passage du bus scolaire. Au plus tôt 6h.

PETIT DÉJEUNER : Fin du petit déjeuner à 10h. La table sera mise par le surveillant de nuit ou par l'éducateur de service. Après avoir pris ton petit déjeuner, tu veilleras à débarrasser et à faire ta vaisselle.

REPAS DU SOIR : Les repas sont pris entre 19h et 20h.

DOUCHE : Elles se déroulent de 18h à 19h (sauf exception : sport, soucis de santé). Tu as également la possibilité de prendre une douche le matin.



COUCHER : Si tu as moins de 13 ans, tu devras te coucher à 21h.

Si tu as plus de 13 ans, tu devras te coucher à 22h. L'utilisation du portable est autorisée à partir de 14 ans. Tu devras le déposer, à 22h, dans le bureau des éducateurs avant de te coucher.

TENUE DES CHAMBRES : Tu es responsable de ta chambre. Avant ton départ, tu veilles donc à la ranger tous les matins : lits, aération, rangement des placards... Nous serons vigilant à ce que ce soit fait.



Le Rayon De Soleil

Période de vacances et de week-end

(Vendredi soir à dimanche midi)

LEVER : le lever se déroule entre 8h30 et 11h30.

PETIT DÉJEUNER : Fin du petit déjeuner à 10h. Pense à nettoyer ton coin et faire ta vaisselle.

REPAS DU MIDI : En fonction des activités, l'éducateur présent adapte les heures de repas entre 12h et 13h.

REPAS DU SOIR : Les repas sont pris entre 19h et 20h30.

DOUCHES : Elles se déroulent de 18h à 19h (sauf exception : sport, soucis de santé...). Tu as également la possibilité de prendre une douche le matin.



COUCHER : Si tu as moins de 13 ans, tu devras te coucher à 22h.

Si tu as plus de 13 ans, tu devras te coucher à 23h et rendre tes appareils dans le même temps.



Le Rayon De Soleil

RÈGLES DE VIE – VILLA 3

REPAS :

- Les repas et goûters sont proposés par la maîtresse de maison. Les repas du week-end sont libres et organisés avec la participation de tous les jeunes (choix du menu, courses, réalisation...).
- Tu n'es pas autorisé à te servir dans les placards ou le frigo, sans l'accord de l'adulte en poste. Seul le repas prévu est servi, l'organisation doit être respectée. Aucun repas ne sera servi en dehors des heures prévues.

HYGIÈNE :

- Il est conseillé, dans la mesure du possible, de te brosser les dents 3 fois par jour, après chaque repas pendant 3 minutes. Il faut te laver les mains avant chaque repas et en sortant des toilettes.



- Les chaussons (claquettes...) sont obligatoires dans la villa.
- Il faut laver tes draps et serviettes une fois par semaine (planning roulement du linge). Tu es responsable de ton linge sale et de ta panier à linge. Si tu as moins de 14 ans, tu n'es pas autorisé à faire une machine, seul.
- Les parfums en aérosols sont strictement interdits.

MULTIMÉDIA : La télévision est autorisée sous surveillance. Il est interdit de regarder des émissions ou des clips à caractère sexuel, discriminant ou violent.

SORTIE NON AUTORISÉE : Tout départ de la villa sans autorisation sera signalé auprès de la gendarmerie, tes parents, du cadre d'astreinte et la



Le Rayon De Soleil

MDS. Si le service doit se déplacer pour venir te récupérer, une participation financière te sera demandée.

CIGARETTE, VAPOTAGE : Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

SORTIE AUTORISÉE : seuls les jeunes de **plus de 14 ans ayant une autorisation parentale** peuvent bénéficier de sorties autorisées. Tu devras nous dire où tu vas, ton heure de départ et de retour (max 19h), ou un point de rendez-vous pour te récupérer. Si ta demande de sortie inclut des repas ou des heures de retour qui dépassent la 1^{re} règle, tu devras faire une demande au plus tard le mardi matin avant l'événement.

ARGENT DE POCHE : Dans la mesure où l'ensemble des règles de vie sont respectées, ton argent de poche te sera remis par l'éducateur référent, il peut l'être de façon échelonnée.

DIVERS :

- L'utilisation des vélos est soumise au respect des consignes de sécurité (port du casque, protections et présence de l'éducateur pour les moins de 14 ans).
- Chaque dégradation matérielle (casse, vol...) entraînera une réparation ou un remboursement de la part du jeune qui en est auteur.
- Chacun a le droit d'écouter sa musique, sans l'imposer aux autres sinon cela pourra entraîner la confiscation du matériel.
- Aucun enfant n'est autorisé à rentrer dans la chambre d'un autre sans son autorisation. Les regroupements sont interdits dans les chambres.



Le Rayon De Soleil

- Aucun don (vêtements...) n'est autorisé sans l'accord des parents ou des éducateurs. Aucun objet (matériel électronique...) n'est amené dans les chambres sans facture ni autorisation.

- Tout acte de violence (insultes, coups...) et comportement portant atteinte à la dignité de la personne est interdit et sanctionné.

- Chacun se doit d'adopter une tenue correcte (pas de torse nu, pas de déambulation en caleçon dans les espaces collectifs, pas de sortie des salles de bain en serviette), et être aussi respecté dans sa chambre.



- Tout produit alimentaire acheté ou reçu par un parent, un ami... doit être déposé dans le bureau (réglementation sanitaire).

- Si tu as des clefs, tu dois les remettre aux éducateurs. Les doubles sont dans le bureau des éducateurs obligatoirement. En cas de perte, tu t'engages à payer la réfection de celles-ci.

- Les jeunes n'ont pas accès au téléphone de service. Les appels téléphoniques nécessitant l'utilisation de celui-ci sont réalisés dans le bureau des éducateurs, en leur présence.

Fait à Maquens, le

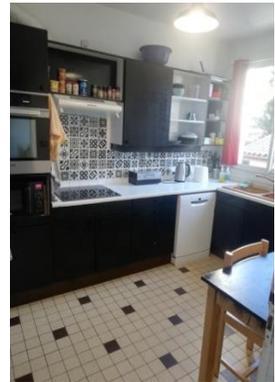
Ta signature :



Le Rayon De Soleil

V. Quelques photos de la Maison d'Enfants !

6. La villa 1





Le Rayon De Soleil

7. La villa 2





Le Rayon De Soleil

8. La villa 3

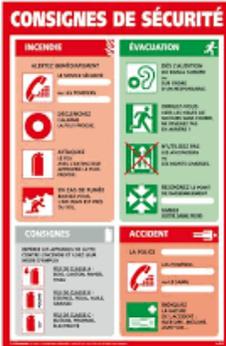




Le Rayon De Soleil

9. La sécurité

Il est interdit de jouer avec les équipements !





Le Rayon De Soleil

VI. Tu as des droits ...

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

DROIT D'ENFANCE

FONDATION MEQUIOROR





Le Rayon De Soleil

VII. Et des devoirs ...

Nous te demandons de respecter :

Les personnes :

- Tes camarades,
- Les professionnels,
- Les adultes qui t'entourent.

Les lieux :

- Respecter l'intimité de chacun,
- Frapper avant d'entrer dans un espace privé – chambre- bureau.

Les objets :

- Les véhicules, les meubles et la maison,
- Les objets personnels
- Le troc et l'emprunt d'objet sont interdits.





Le Rayon De Soleil



HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 08.09.2003 – Article L 311-4 du C.A.S.F)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le



Le Rayon De Soleil

même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal



Le Rayon De Soleil

lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droits au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Le Rayon De Soleil

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et



Le Rayon De Soleil

d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Madame LAIGNELOT est la personne à qui vous pouvez vous adresser pour faire valoir vos droits :

laignelot.claudie@orange.fr ou 04.68.11.69.67